

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

24407294

Déposé
17-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0880956968

Nom(en entier) : **Alliance Loi**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Boulevard de la Woluwe 62
: 1200 Woluwe-Saint-Lambert**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)

Extrait de l'acte correctif reçu par le notaire Louis-Philippe Marcelis le 7 mai 2024 relatif au procès-verbal dressé par acte de son ministère date du 15 février 2024 publié par extrait aux annexes au Moniteur belge du 20 mars 2024 sous le numéro 24378490 relatant les décisions prises le 15 février 2024 par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALLIANCE LOI, ayant son siège à B-1200 Woluwe-Saint-Lambert, boulevard de la Woluwe, 62, immatriculée au registre des personnes morales, sous le numéro d'entreprise 0880.956.968/ RPM Bruxelles, dont il résulte que ledit procès-verbal comporte une erreur matérielle au niveau du texte nouveau des statuts suite à la décision de la refonte des statuts, titre B des résolutions.

Aucune décision du conseil d'administration n'ayant été prise lors de cette assemblée au sujet du vote des administrateurs, l'intention du conseil d'administration est de suivre la loi en cette matière, à savoir que les décisions du conseil d'administration sont prises sur vote positif de la majorité des administrateurs présents ou représentés et non de l'unanimité des administrateurs.

Par conséquent, il faut supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 10 des nouveaux statuts :

« Les décisions du conseil d'administration seront prises sur vote positif de l'unanimité des administrateurs présents ou représentés. ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(Signé) Maître Louis-Philippe Marcelis, Notaire

Déposée en même temps :

- une expédition
- statuts coordonnés

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").